



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ N° 90-2020-11-19-006

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Territoire de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 123-1-A, L. 123-19-1, L. 125-6 du titre relatif à l'Information et à la participation des citoyens et L. 556-2 du chapitre relatif aux sites et sols pollués ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles D. 123-46-2 de la section relative à la participation du public hors procédure particulière, R. 125-23 à R. 125-27 de la section relative à l'Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, R. 125-41 à R. 125-47 de la section relative aux secteurs d'information sur les sols, R. 556-2, R. 556-3 et R. 556-5 du chapitre relatif aux sites et sols pollués ;
- Vu les articles R. 151-51, R. 151-53, R. 153-18, R. 161-8 et R. 163-8 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et à la mise à jour des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;
- Vu les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 du code de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme pour les terrains classés en SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

- Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du code de l'environnement et R. 441-8-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-17-003 du 17 décembre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- Vu la consultation pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par un projet de SIS, ci-après dénommés représentants des collectivités, réalisée pour une période de six mois, du 17 décembre 2018 au 17 juin 2019 ;
- Vu les avis formulés par les représentants des collectivités consultées ;
- Vu l'information par courrier simple des propriétaires et des copropriétaires de biens fonciers et immobiliers situés dans l'emprise d'un projet de SIS ;
- Vu la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols, organisée par voie électronique du 23 décembre 2019 au 22 février 2020 ;
- Vu les observations formulées par le public dans le cadre de cette participation ;
- Vu le rapport établissant le bilan de la participation du public sus-mentionnée ;
- Vu l'avis favorable du CODERST du 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à ce que prévoit l'article R. 125-44 du code de l'environnement, les représentants des collectivités ont bénéficié d'une période de 6 mois pour exprimer leur avis sur les projets de SIS qui les concernent,

CONSIDÉRANT que, comme le rapport établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public permet de le constater, chaque fois que cela était justifié, compte-tenu des informations à la disposition des services de l'État, les avis formulés par lesdites collectivités ont été pris en compte avec proportionnalité,

CONSIDÉRANT que l'article R. 125-44 du code de l'environnement prévoit l'organisation d'une participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du même code,

CONSIDÉRANT que l'article L. 120-1 du code de l'environnement présente les modalités générales d'organisation de la participation du public et que l'article L. 123-19-1 du même code vient préciser ces modalités pour les décisions administratives qui ne sont pas individuelles et qui ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les dispositions dudit article L. 123-19-1 du code de l'environnement viennent dans la continuité et en complément de celles de l'article L.120-1, du même code et donc que les dispositions de l'article L. 123-19-1 susvisé s'appliquent pour encadrer la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols,

CONSIDÉRANT que le présent arrêté préfectoral est une décision administrative non individuelle et non soumise à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration et que, par conséquent, ledit article L. 123-19-1 du code de l'environnement vient en complément de l'article L.120-1 du même code,

CONSIDÉRANT que quelques propriétaires de biens fonciers ou immobiliers situés dans l'emprise de projets de SIS n'ont pas été informés,

CONSIDÉRANT que les services de l'État ont utilisé tous les moyens raisonnables à leur disposition pour informer lesdits propriétaires,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les dispositions de l'article L. 125-44 du code de l'environnement relatives à l'information des propriétaires ont été respectées,

CONSIDÉRANT que les retours des destinataires des courriers d'information des propriétaires ont permis d'identifier, pour certaines parcelles cadastrales, des personnes devenues récemment propriétaires,

CONSIDÉRANT que cela a conduit à envoyer à une date plus tardive les courriers d'information de ces propriétaires nouvellement identifiés,

CONSIDÉRANT que les propriétaires qui ont été informés, après réception du courrier, ont tous bénéficié à *minima*, comme le prévoit l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, d'une période de trois semaines pour participer par voie électronique, avec l'ensemble du public, à l'élaboration des SIS,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la consultation des maires et des présidents d'EPCI concernés et dans celui de la participation du public les retours qui s'appuyaient sur des éléments factuels ont été pris en compte et que cela a conduit à modifier en conséquence les dossiers des SIS qui en étaient l'objet.

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

◆ ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département du Territoire de Belfort, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Commune	Dénomination SIS
1	90SIS05471	Belfort	LE FRANCOMTOIS
2	90SIS05473	Danjoutin	Shell
3	90SIS05803	Belfort	Ancienne usine à gaz
4	90SIS05804	Giromagny	Ancienne usine à gaz
5	90SIS05805	Sermamagny	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS – Unité 3
6	90SIS06691	Belfort	BOLLORE ENERGIE
7	90SIS06692	Beaucourt	CEB FONTENEILLES

ARTICLE 2 : publication

Les extractions des dossiers des SIS mentionnés à l'article 1 sont annexées au présent arrêté. Les dossiers de ces SIS, au contenu identique, seront publiés sur le site internet *georisques.fr*, au plus tard une semaine après la date de prise dudit arrêté.

Chaque SIS est annexé à la carte communale ou au plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : information des acquéreurs et des locataires

Conformément aux articles L. 125-5 et L. 125-7 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L. 126-6.

L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L. 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 : Notifications et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes ou aux présidents des EPCI quand ils sont compétents en matière de planification urbaine, dont le territoire qu'ils représentent comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols dont le classement est l'objet du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités territoriales sus-identifiées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : exécution

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur départemental des territoires du territoire de Belfort, les maires des communes et les présidents des EPCI compétents en matière de planification urbaine dont le territoire comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

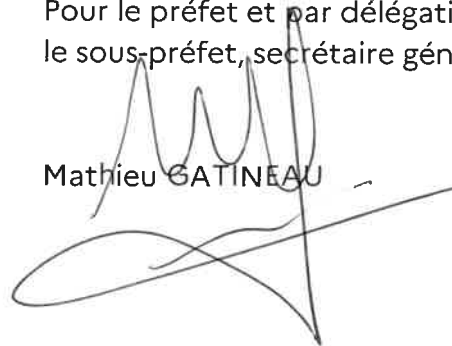
- ◆ à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :
 - service habitat et urbanisme / cellule urbanisme planification ;
 - service appui, connaissance et sécurité des territoires / cellule risques ;
- ◆ à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - service développement durable et aménagement ;
 - service prévention des risques ;
 - unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs ;

à l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / direction de la santé publique / département santé environnement ;

au rectorat de l'académie de Besançon.

Belfort le, **19 NOV. 2020**
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,

Mathieu GATINEAU





Identification

Identifiant	90SIS05471
Nom usuel	LE FRANCOMTOIS
Adresse	32, Rue de Marseille
Lieu-dit	
Département	TERRITOIRE DE BELFORT - 90
Commune principale	BELFORT - 90010
Caractéristiques du SIS	<p>Au 17ème siècle, des forges occupaient les lieux. Après 1870 ce fut un atelier de teinturerie, puis dans les années 1960 une centrale laitière. Différentes sociétés de laiterie se sont succédées, jusqu'à la SAS LE FRANCOMTOIS, depuis 2003. A partir de 2011, les activités ont cessé sur une partie du site.</p> <p>Les anciens bâtiments ont été démolis. A cette occasion, les transformateurs électriques (sans PCB) ont été démantelés.</p> <p>Dans le cadre de la mise en sécurité de la partie du site concernée, une clôture a été installée et des sondages de sols ont été réalisés au droit d'une ancienne cuve de fuel enterrée. Ils n'ont pas mis en évidence de pollution.</p> <p>Compte-tenu du passé industriel riche de ce site et du fait des usages futurs retenus, un diagnostic environnemental complémentaire a été réalisé, portant sur l'ensemble des sols. Des teneurs supérieures au fond géochimique ont été mesurées pour le fer, le chrome et le manganèse au droit de l'actuel parking.</p> <p>Du fait de ces derniers constats, l'exploitant a proposé que des contraintes d'aménagement adaptées à un usage de type résidentiel soient mises en œuvres :</p> <ul style="list-style-type: none">- cultures potagères interdites- ajout d'au moins 30 cm de terre végétale propre au niveau des espaces verts- imperméabilisation des surfaces extérieures hors espaces verts- interdiction d'aménager des niveaux souterrains. <p>Suite à ces études et à ces propositions, afin de conserver la mémoire de l'état du site, les contraintes d'aménagement proposées ont été traduites en restrictions d'usages entre parties, intégrées à l'acte de vente.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	90.0028	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=90.0028

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 990140.0 , 6734810.0 (Lambert 93)

Superficie totale 28491 m²

Perimètre total 929 m

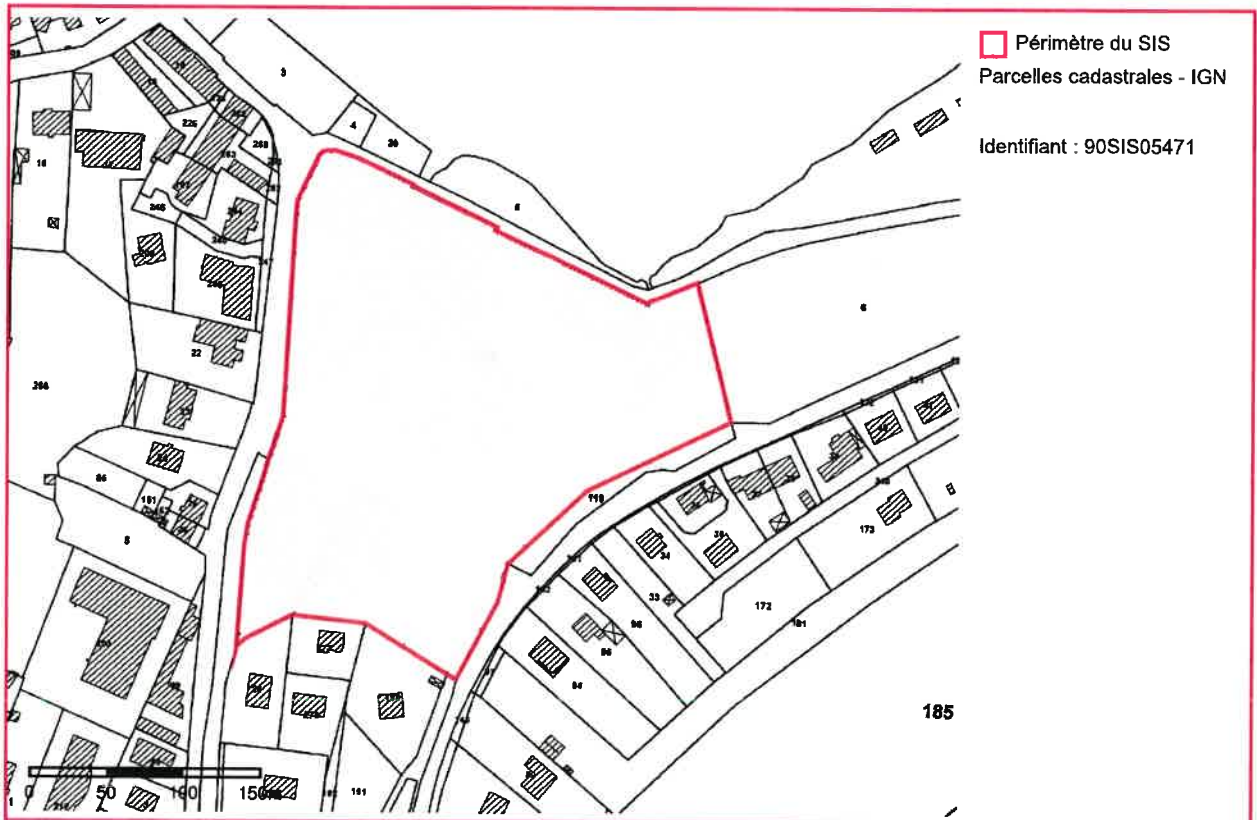
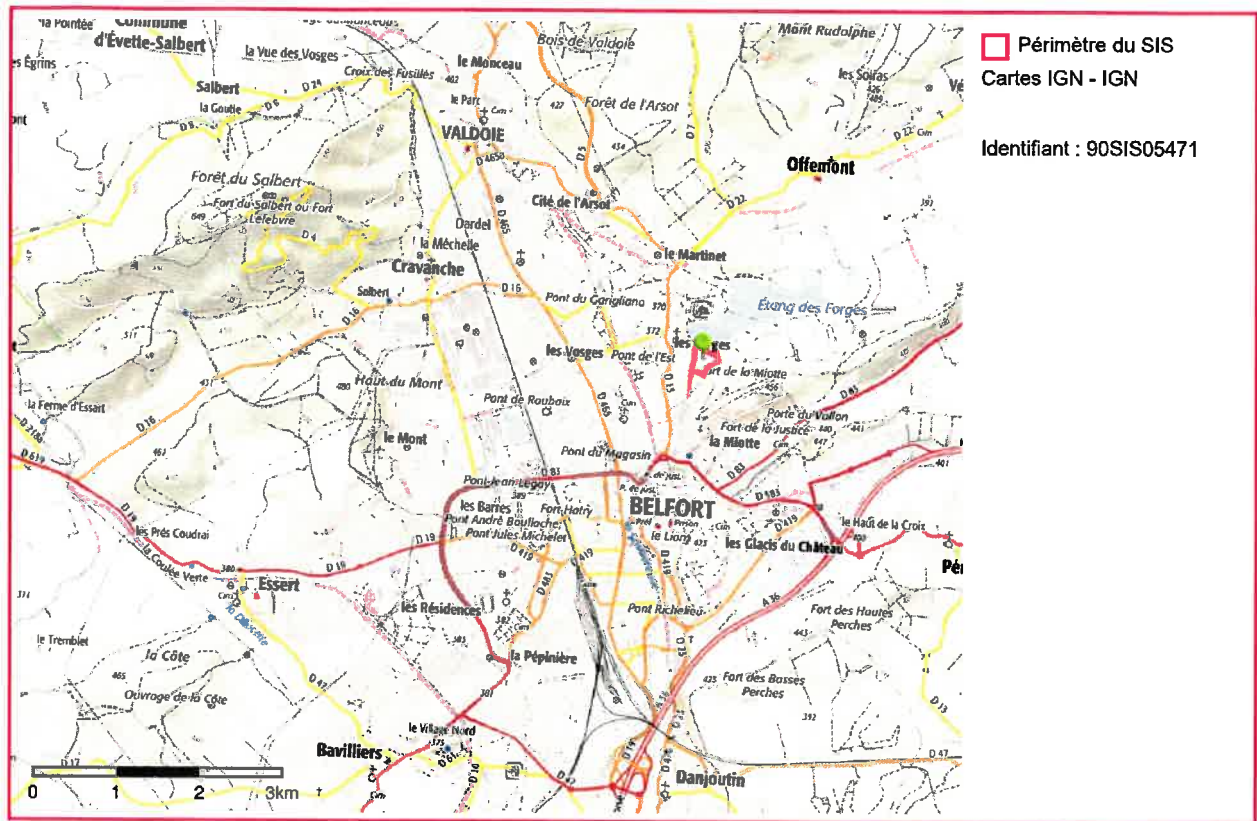
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 30/06/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELFORT	AS	89	06/05/2013
BELFORT	AS	90	06/05/2013
BELFORT	AS	91	06/05/2013
BELFORT	AS	116	06/05/2013
BELFORT	AS	125	06/05/2013
BELFORT	AS	163	06/05/2013
BELFORT	AS	164	06/05/2013

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	90SIS05473
Nom usuel	Shell
Adresse	AV DE LA REPUBLIQUE
Lieu-dit	
Département	TERRITOIRE DE BELFORT - 90
Commune principale	DANJOUTIN - 90032
Caractéristiques du SIS	<p>La société SHELL a exploité une station service sur la commune de Danjoutin de 1972 à 2007.</p> <p>Les installations pétrolières ont été démantelées en 2007.</p> <p>De premières investigations, réalisées en 2006, ont permis de mettre en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence, dans les sols, de plusieurs sources importantes de pollution en hydrocarbures totaux, dont des xylènes ; - un impact des eaux souterraines par des hydrocarbures totaux, du benzène, des xylènes et du benzo(a)pyrène. <p>Des investigations plus approfondies et une évaluation des risques sanitaires, pour un usage de type industriel ou commercial (type d'usage futur retenu pour le site), ont été réalisées en 2008.</p> <p>Les sols impactés par les hydrocarbures ont été repérés essentiellement à la base de la zone non saturée, dans la zone de battement de la nappe (3-4 mètres).</p> <p>L'évaluation des risques sanitaires a conclu à la compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu.</p> <p>Les sources de pollutions observées dans les sols étant importantes, en 2009, un arrêté préfectoral est pris pour encadrer des travaux de remise en état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1400 mètres cubes de terres polluées ont été excavées et triées, avec remblaiement par des terres propres ; - les terres les plus polluées ont été évacuées en biocentre (1400 tonnes). <p>A l'issue de ces travaux, certaines fouilles n'ayant pas pu être poursuivies, du fait de l'atteinte du toit de la nappe ou de la présence de bâtiments, des pollutions résiduelles importantes ont été laissées dans les sols (avec des concentrations jusqu'à 16 200 mg/kg). Cela a rendu nécessaire l'institution de restrictions d'usages, qui ont été reprises dans l'acte de vente du terrain en date du 1er avril 2010.</p> <p>Le suivi des eaux souterraines, montrant une amélioration de la situation, a été allégé en 2013, en restreignant les paramètres à surveiller aux BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) et au MTBE (additif à l'essence utilisé en substitution au plomb).</p> <p>L'état du site est jugé compatible avec un usage industriel ou commercial.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	90.0030	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=90.0030

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 989805.0 , 6732051.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3538 m²

Perimètre total 326 m

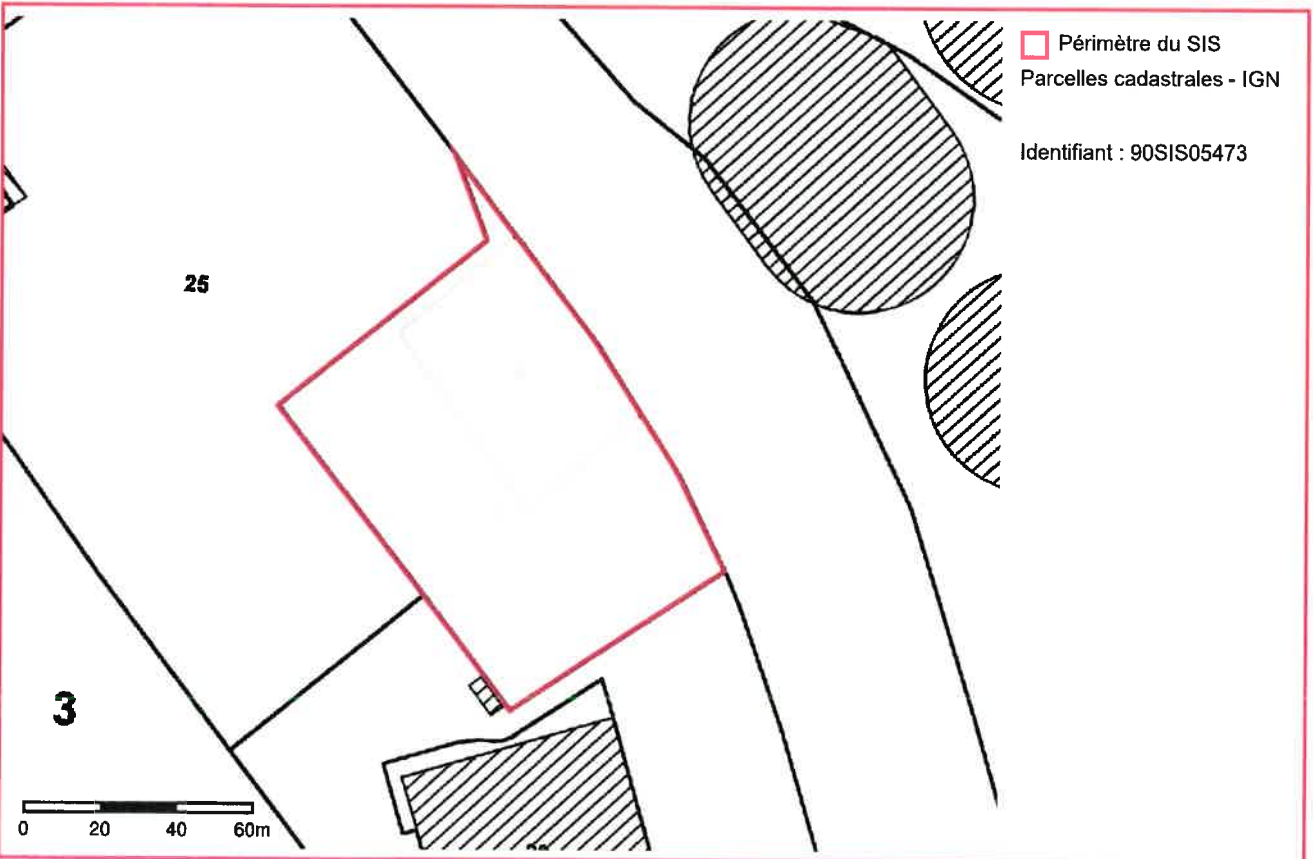
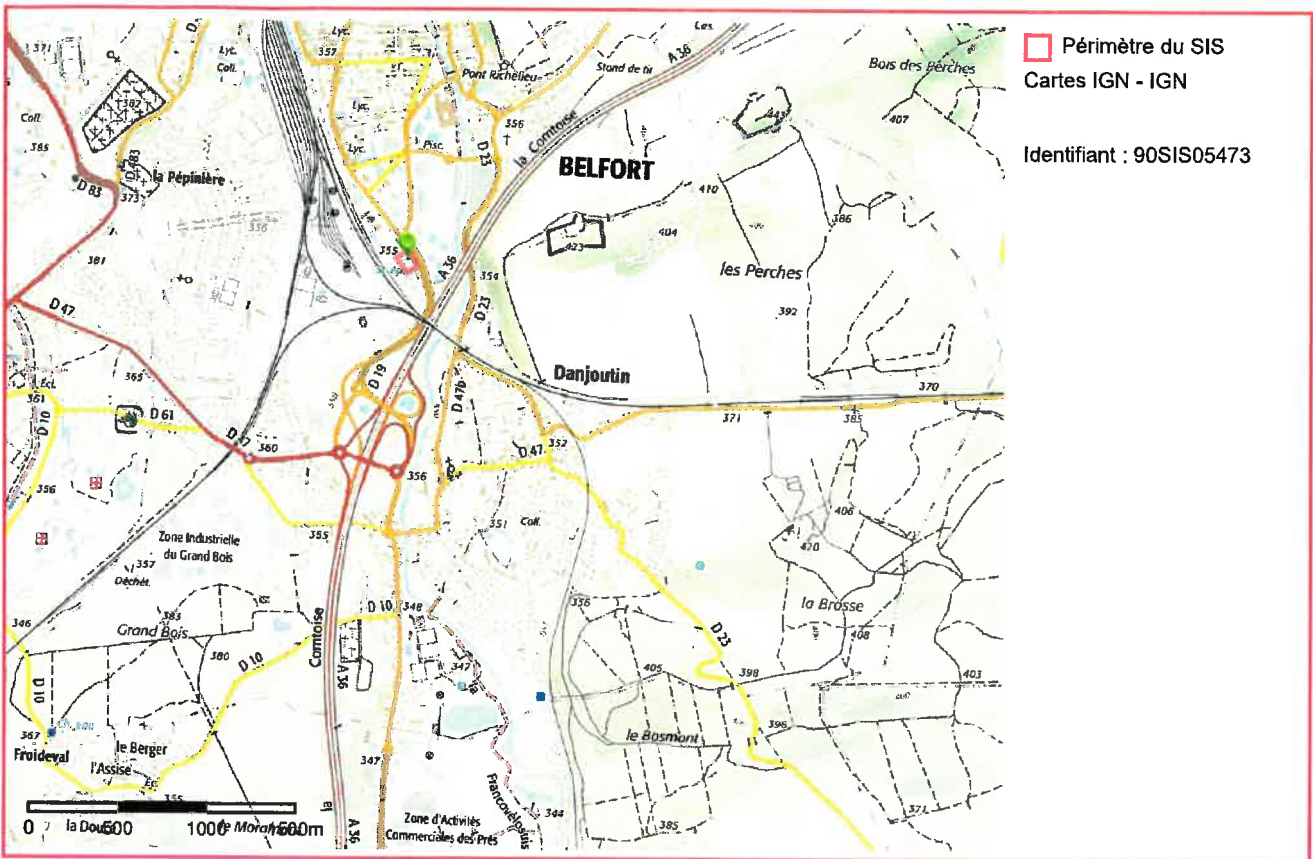
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DANJOUTIN	BC	8	08/06/2013
DANJOUTIN	BC	7	08/06/2013

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	90SIS05803
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	6, avenue des Usines
Lieu-dit	
Département	TERRITOIRE DE BELFORT - 90
Commune principale	BELFORT - 90010
Caractéristiques du SIS	<p>Gaz de France (aujourd'hui Engie) a exploité environ 500 usines à gaz sur le territoire français, qui ont toutes arrêté dans les années 50-60, avec le développement du réseau de gazoducs et l'exploitation du gaz de Lacq.</p> <p>Ce type d'activité étant susceptible de générer des pollutions des sols pouvant présenter des risques sanitaires et environnementaux, un protocole programmé sur 10 ans avait été signé en 1996 entre Gaz de France et le ministère en charge de l'environnement. Il avait notamment abouti à la mise en œuvre d'une méthodologie nationale qui a permis de hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité des points de vue sanitaires et environnementaux, dans l'optique, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures de gestion des pollutions nécessaires.</p> <p>Le site a accueilli, a accueilli, de 1861 à 1971, une usine à gaz qui fabriquait du gaz de ville par distillation de la houille.</p> <p>Au sens du protocole, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles a été qualifiée de très faible (classe 4).</p> <p>Dans le cadre d'un projet de réaménagement interne pour les besoins de l'entreprise, un diagnostic initial a été effectué en août 1993, suivi en décembre d'un diagnostic plus approfondi. Les résultats ont montré la présence de 6 cuves contenant du goudron et des matières épurantes, ainsi que la pollution de zones de terrains et de gravats, souillés par des goudrons et des ferrocyanures.</p> <p>Les mesures de gestion de ces pollutions suivantes ont été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cuves ont été neutralisées et détruites, et environ 15 000 tonnes de matières souillées ont été traitées ; - les terres les plus souillées ont été éliminées en centre d'incinération agréé ; - les autres ont été traitées sur le site, en biotertre, ce qui a permis un abattement des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qu'elles contenaient de 70 %. <p>Par la suite, le tertre a été démantelé et les terres extraites ont fait l'objet d'un confinement sous enrobé (parking).</p> <p>La surveillance des eaux souterraines, engagée en 1994, avait montré une contamination par des sous-produits issus de l'activité gazière.</p>

Elle s'est arrêtée en 2009, au vu de l'amélioration significative de la qualité de ces eaux, dans un contexte où la nappe n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable.

En 2006, dans le cadre de la cession d'une partie des terrains, des restrictions d'usages ont été convenues et intégrées à l'acte de cession.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	90.0002	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=90.0002

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 988733.0 , 6733993.0 (Lambert 93)
Superficie totale 22496 m²
Périmètre total 789 m

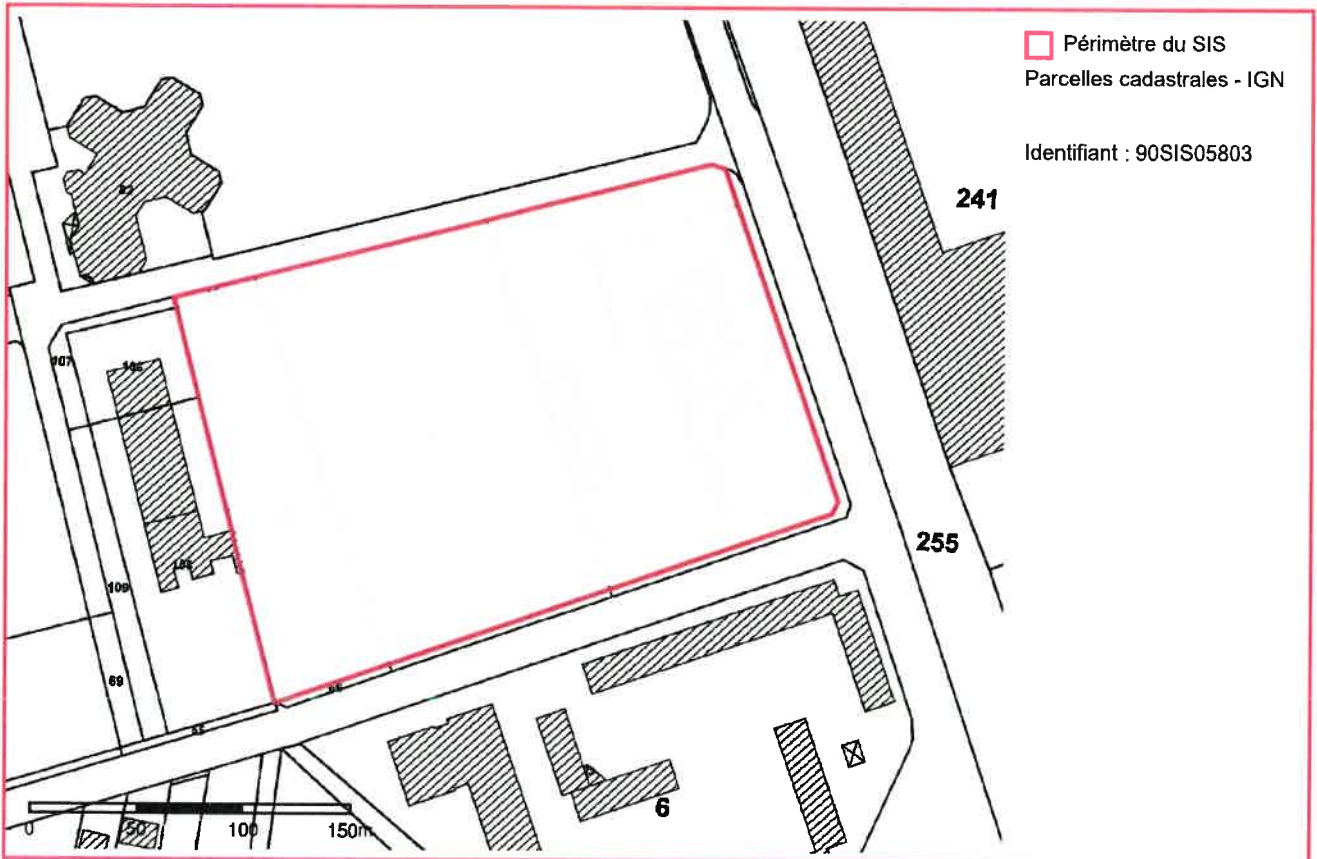
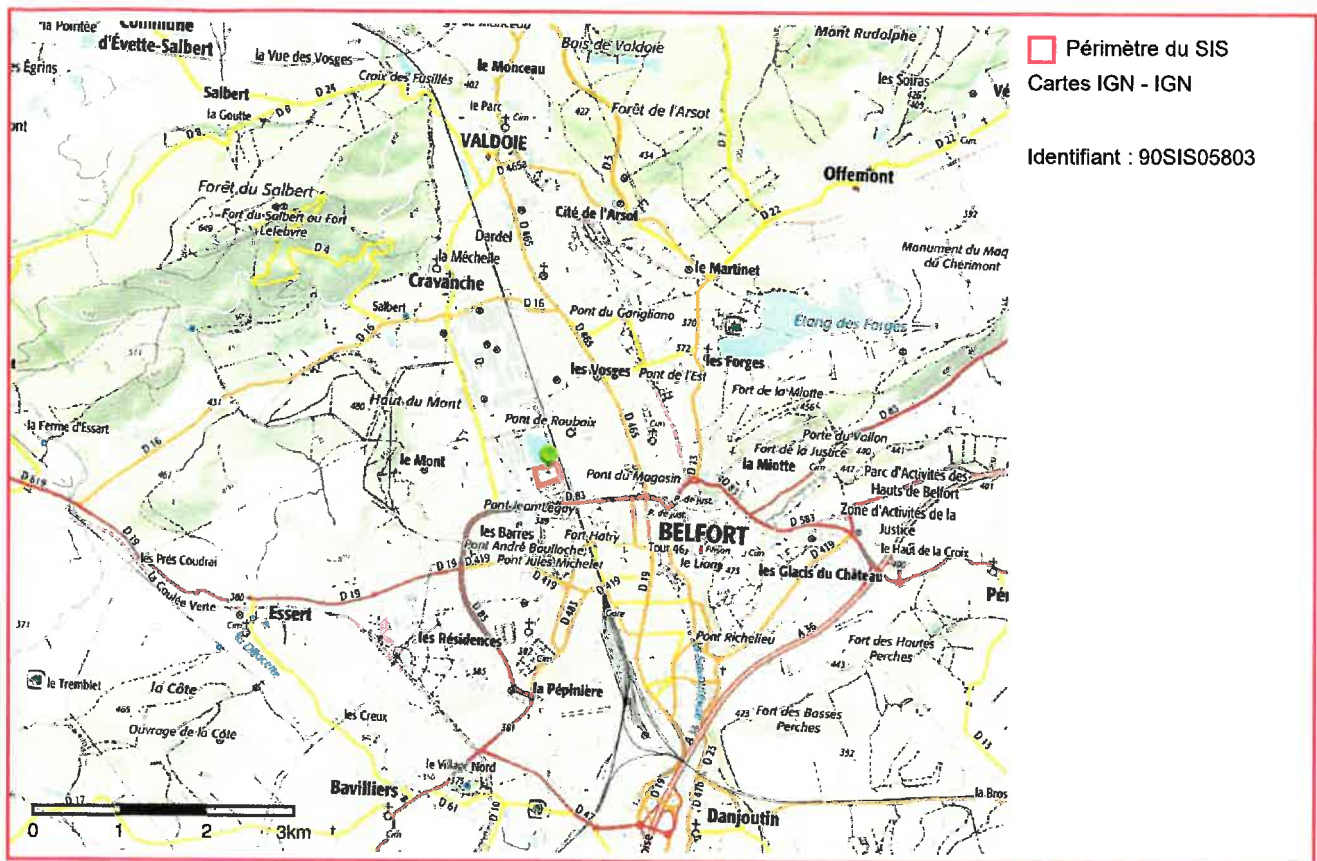
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELFORT	BX	26	06/08/2012
BELFORT	BX	28	06/08/2012
BELFORT	BX	63	06/08/2012
BELFORT	BX	64	06/08/2012
BELFORT	BX	104	06/08/2012
BELFORT	BX	105	06/08/2012

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	90SIS05804
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	70 faubourg de Belfort
Lieu-dit	
Département	TERRITOIRE DE BELFORT - 90
Commune principale	GIROMAGNY - 90052
Caractéristiques du SIS	<p>Gaz de France (aujourd'hui Engie) a exploité environ 500 usines à gaz sur le territoire français, qui ont toutes arrêté dans les années 50-60, avec le développement du réseau de gazoducs et l'exploitation du gaz de Lacq.</p> <p>Ce type d'activité étant susceptible de générer des pollutions des sols pouvant présenter des risques sanitaires et environnementaux, un protocole programmé sur 10 ans avait été signé en 1996 entre Gaz de France et le ministère en charge de l'environnement. Il avait notamment abouti à la mise en œuvre d'une méthodologie nationale qui a permis de hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité des points de vue sanitaires et environnementaux, dans l'optique, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures de gestion des pollutions nécessaires.</p> <p>Le site de Giromagny a accueilli une usine à gaz qui fabriquait du « gaz de ville » par distillation de la houille. Aujourd'hui le site supporte un poste de transformation électrique d'EDF.</p> <p>Au sens du protocole, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles a été qualifiée de très faible (classe 4).</p> <p>Cela a justifié la réalisation d'une étude historique qui pouvait, le cas échéant, être suivie par la vidange de la ou des cuves éventuellement identifiées.</p> <p>Cette étude n'a pas permis d'obtenir d'information concernant la présence, l'emplacement, le démantèlement ou la vidange de cuves (goudrons, eaux ammoniacales ou benzol).</p> <p>En complément, les investigations de terrain menées n'ont pu porter que sur 25 % des sols, le reste étant occupé par le poste de transformation électrique et ses équipements. Les fouilles à la pelle mécanique ont permis d'identifier la nature des terres contenues dans les fondations des 2 anciens gazomètres et au voisinage immédiat, ainsi que la présence sur l'un des 6 sondages réalisés d'eau légèrement goudronneuse saturant des remblais très légèrement impactés par du goudron. La vidange des fondations du gazomètre en cause n'est pas envisageable du fait de la proximité des installations électrique 63 kV.</p> <p>En complément, une surveillance des eaux souterraines au droit du site et des eaux de la Savoureuse, qui s'écoule à proximité, a été réalisée en 2008-2009. Elle n'a pas mis en évidence d'impact particulier du site.</p>

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	90.0014	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=90.0014

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 986906.0 , 6744142.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2247 m²

Perimètre total 251 m

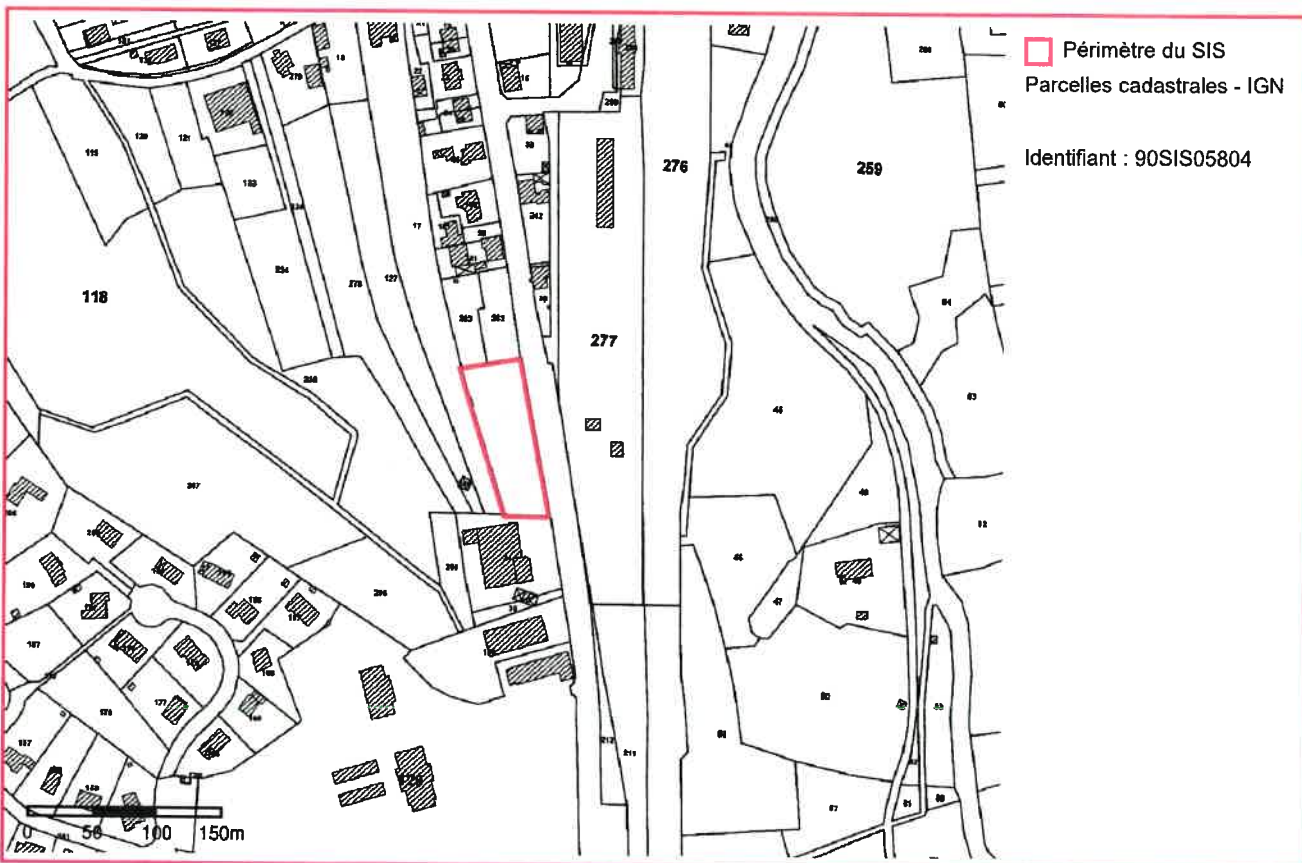
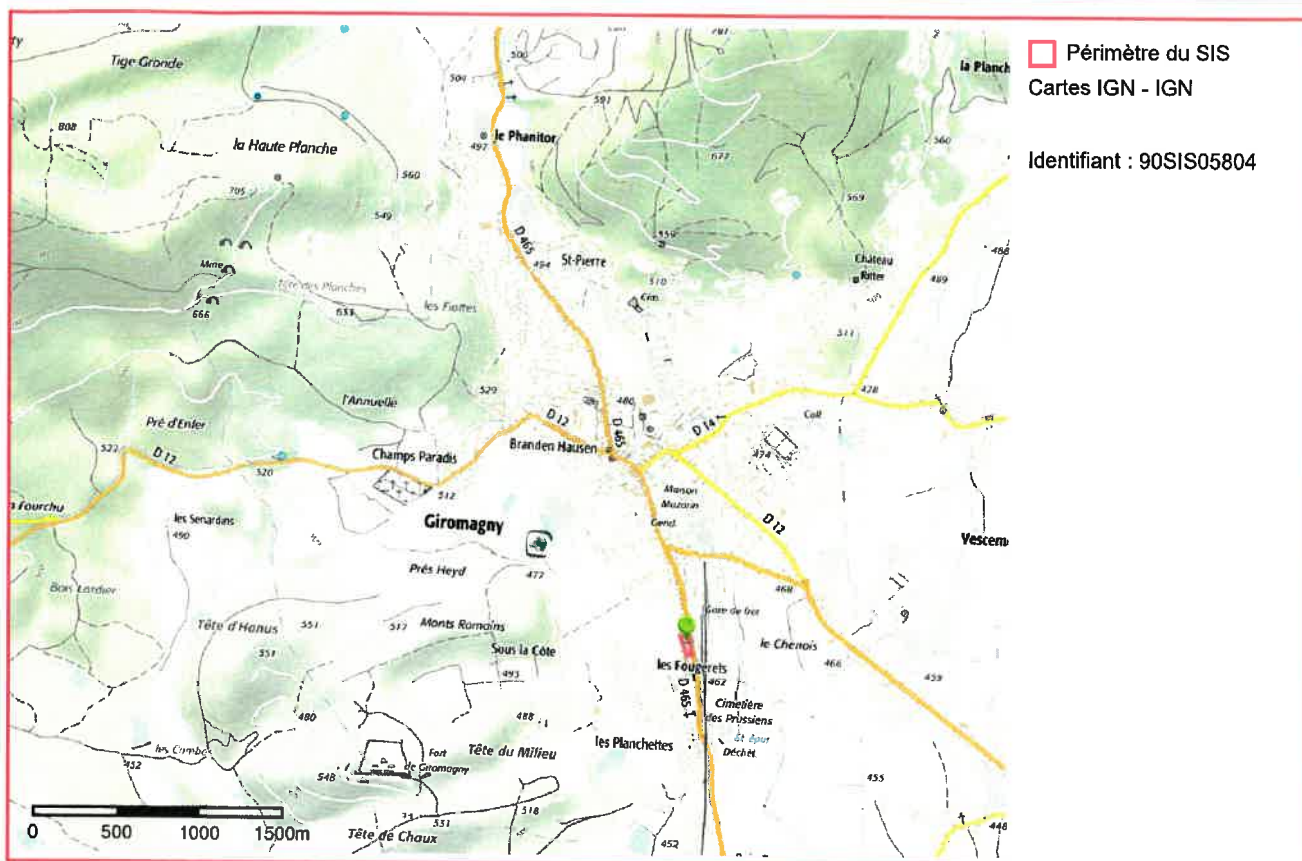
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 17/08/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GIROMAGNY	AI	32	28/03/2012
GIROMAGNY	AI	33	28/03/2012

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	90SIS05805
Nom usuel	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3
Adresse	Route de la chapelle sous-chaux
Lieu-dit	
Département	TERRITOIRE DE BELFORT - 90
Commune principale	SERMAMAGNY - 90093
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, situé sur la commune de Sermamagny, a accueilli différentes activités de 1974 à 2013 : fabrication de peinture jusqu'en 2006, puis entreposage et transport de marchandises, distribution et reconditionnement de produits et enfin, en 2011, transformation de polymères pour la sous-traitance automobile (société Visteon). En mars 2006, un diagnostic du site a été effectué à la demande de l'exploitant. Les résultats ont montré la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'arsenic dans les remblais, dont la présence est au départ d'origine naturelle, en différents secteurs ; - de PCB (polychlorobiphényles) adsorbés dans le sol, à proximité immédiate de l'ancien local de transformation électrique. <p>Suite à cette découverte le transformateur qui contenait des PCB avait été remplacé rapidement par un autre n'en contenant pas.</p> <p>La dépollution des sols contaminés aux PCB a été effectuée en 2011, par excavation et évacuation en filière adaptée des terres souillées, et remblaiement par des matériaux sains. Les résultats vierges des analyses en paroi et fond de fouille ont conduit à conclure en l'absence de pollution résiduelle aux PCB.</p> <p>Le 20 août 2013 la société Visteon a notifié au préfet l'arrêt définitif d'activité de son établissement de Sermamagny. Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, la mise en sécurité du site a été réalisée conformément aux prescriptions du Code de l'environnement. Au regard des opérations ainsi réalisées et des conclusions des rapports attachés, l'état du site est jugé compatible avec un usage industriel sous réserve, le cas échéant, du respect des conditions d'exposition considérées lors de la procédure de cessation d'activité.</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	FRC9000577	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=FRC9000577
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	90.0034	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=90.0034

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 986891.0 , 6739624.0 (Lambert 93)

Superficie totale 77410 m²

Perimètre total 2169 m

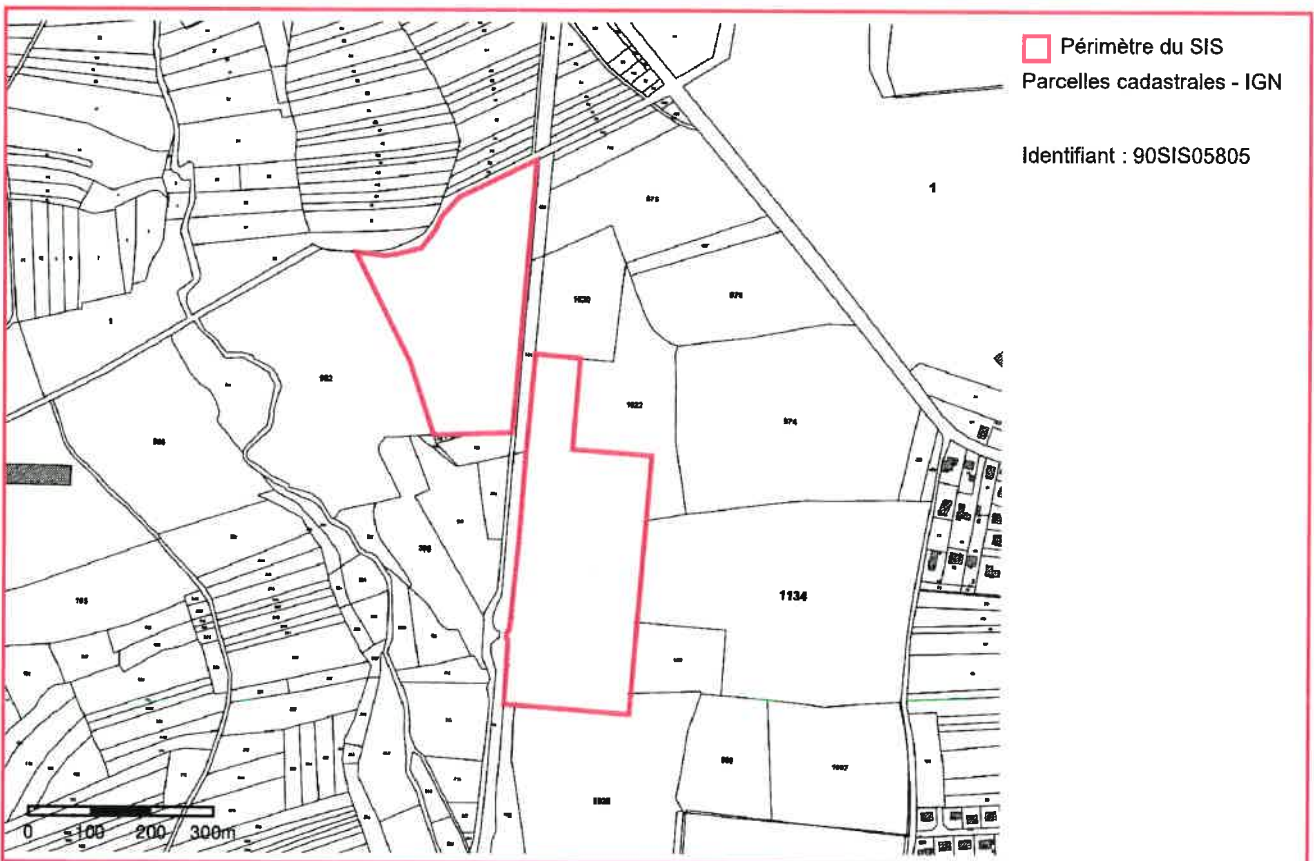
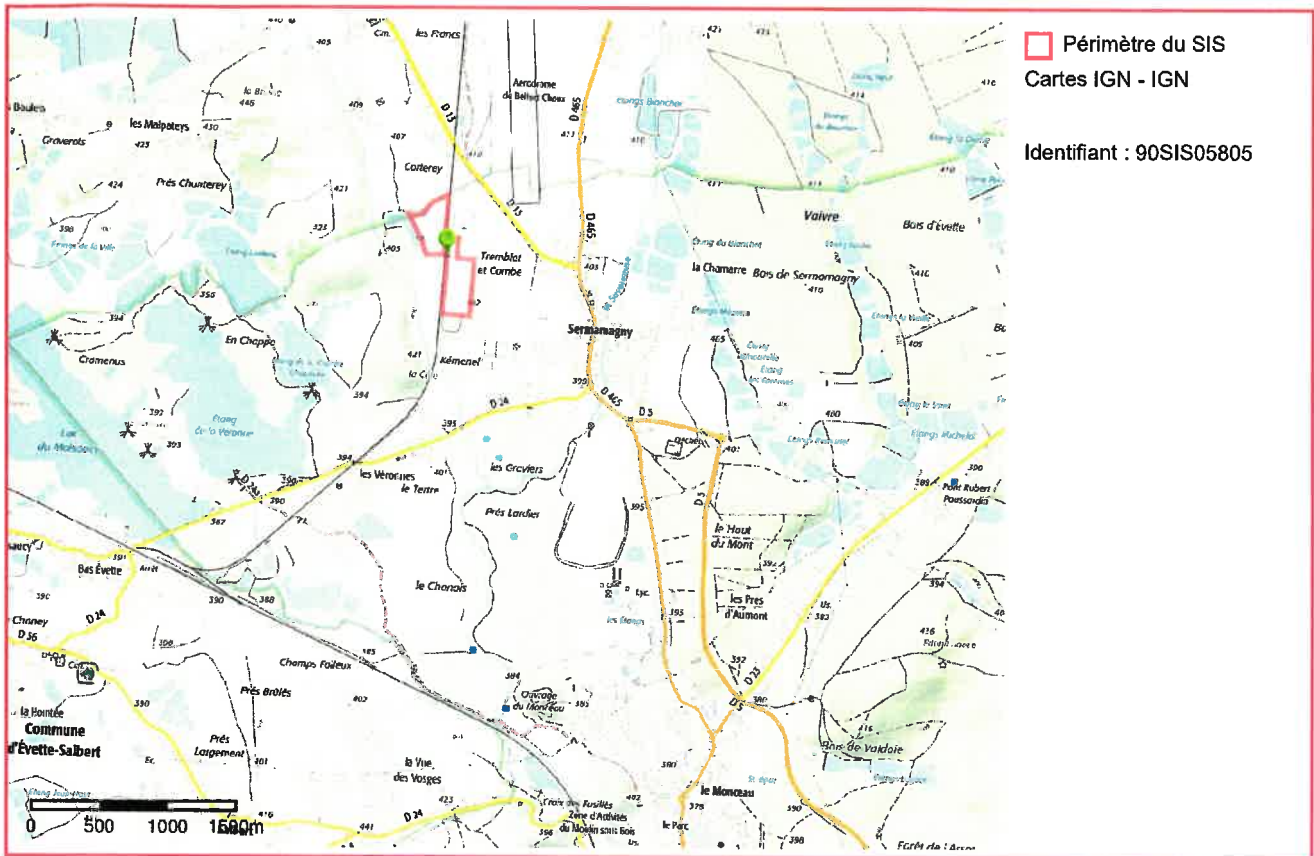
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SERMAMAGNY	D	983	06/06/2015
SERMAMAGNY	D	984	06/06/2015
SERMAMAGNY	D	1025	06/06/2015
SERMAMAGNY	D	1027	06/06/2015
SERMAMAGNY	D	1133	17/08/2017
SERMAMAGNY	D	1132	17/08/2017
SERMAMAGNY	D	1138	17/08/2017
SERMAMAGNY	D	1137	17/08/2017
SERMAMAGNY	D	1136	17/08/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	90SIS06691
Nom usuel	BOLLORE ENERGIE
Adresse	RUE JEAN DE LA FONTAINE
Lieu-dit	
Département	TERRITOIRE DE BELFORT - 90
Commune principale	BELFORT - 90010
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli deux activités :</p> <ul style="list-style-type: none">- de 1967 à 2005, un dépôt de fuel domestique réparti en 5 réservoirs, pour un volume total de 3000 mètres cubes ;- de 1958 à 1998, une activité de stockage de charbon. <p>Il est situé au droit d'une nappe phréatique et à proximité du cours d'eau La Savoureuse.</p> <p>Du fait de la nature des activités exercées et de l'importance des enjeux environnementaux, dès 1998 de premières investigations ont été menées. Elles ont permis de mettre en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- la présence dans les sols de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et, à des niveaux supérieurs au bruit de fond naturel, de baryum ;- un impact par les HAP et le manganèse des eaux souterraines et superficielles à l'aval de l'établissement. <p>Des études complémentaires menées ensuite ont permis de mieux caractériser les sources de pollution dans les sols et ont guidé le traitement de ces pollutions par l'excavation des terres les plus polluées, en 2004. Les analyses réalisées dans les sols, en parois et fonds de fouilles, ont montré la présence de pollutions résiduelles aux hydrocarbures totaux à des concentrations pouvant aller jusqu'à 3500 mg/kg, ainsi qu'aux HAP, aux BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) et au manganèse.</p> <p>Afin d'assurer la maîtrise des risques résiduels, il est prévu que des restrictions d'usages entre parties soient convenues entre le dernier exploitant et le propriétaire des terrains.</p> <p>Une évaluation des risques sanitaires, ciblant notamment les résidents à proximité susceptibles d'utiliser l'eau de leurs puits pour l'arrosage de leurs jardins potagers, a conclu que les risques sont acceptables.</p> <p>Le suivi des eaux souterraines a été maintenue jusqu'en 2013 : l'amélioration de la situation le justifiant, il a pu être levé.</p> <p>L'état du site est jugé compatible avec un usage industriel, sous réserve de respecter les restrictions d'usages.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	90.0006	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=90.0006

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 989298.0 , 6731825.0 (Lambert 93)

Superficie totale 60209 m²

Perimètre total 1894 m

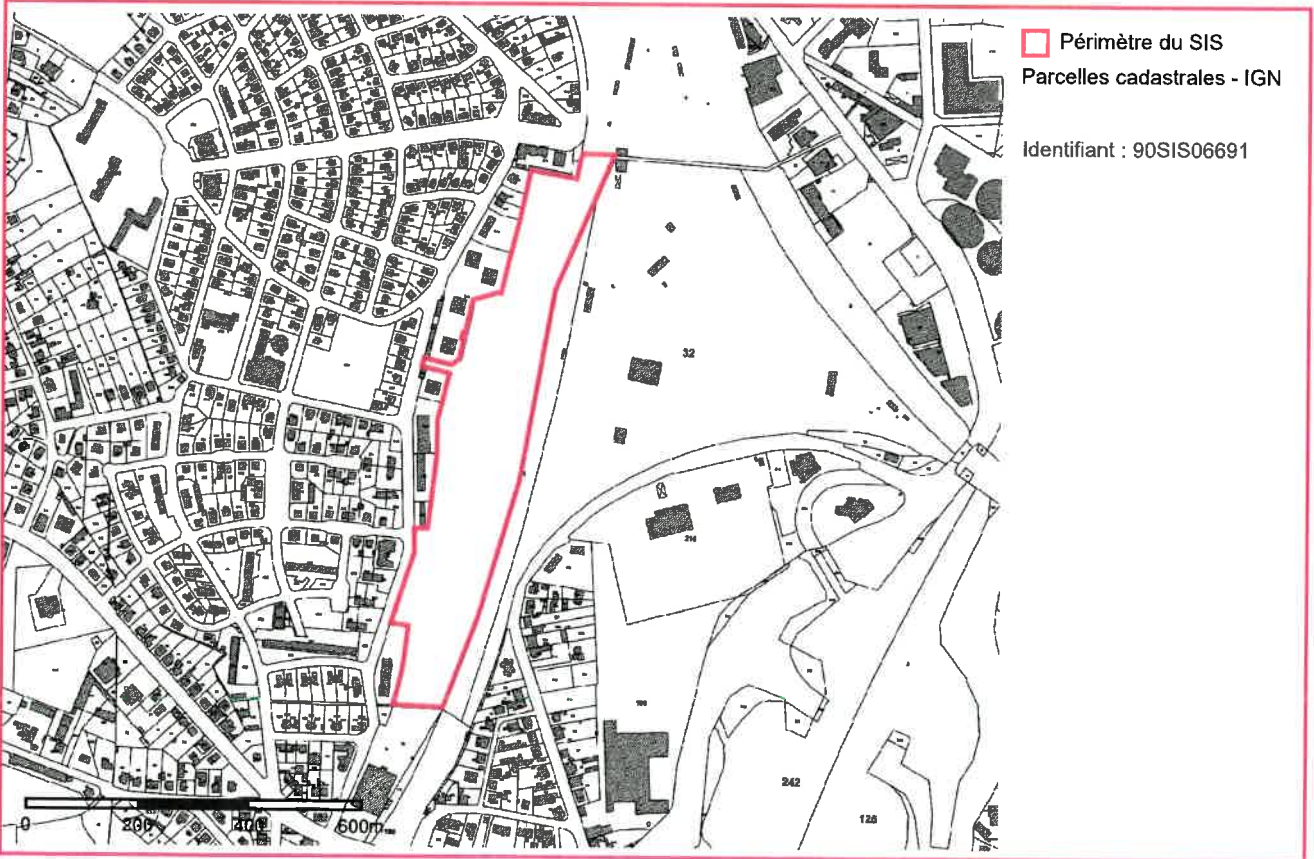
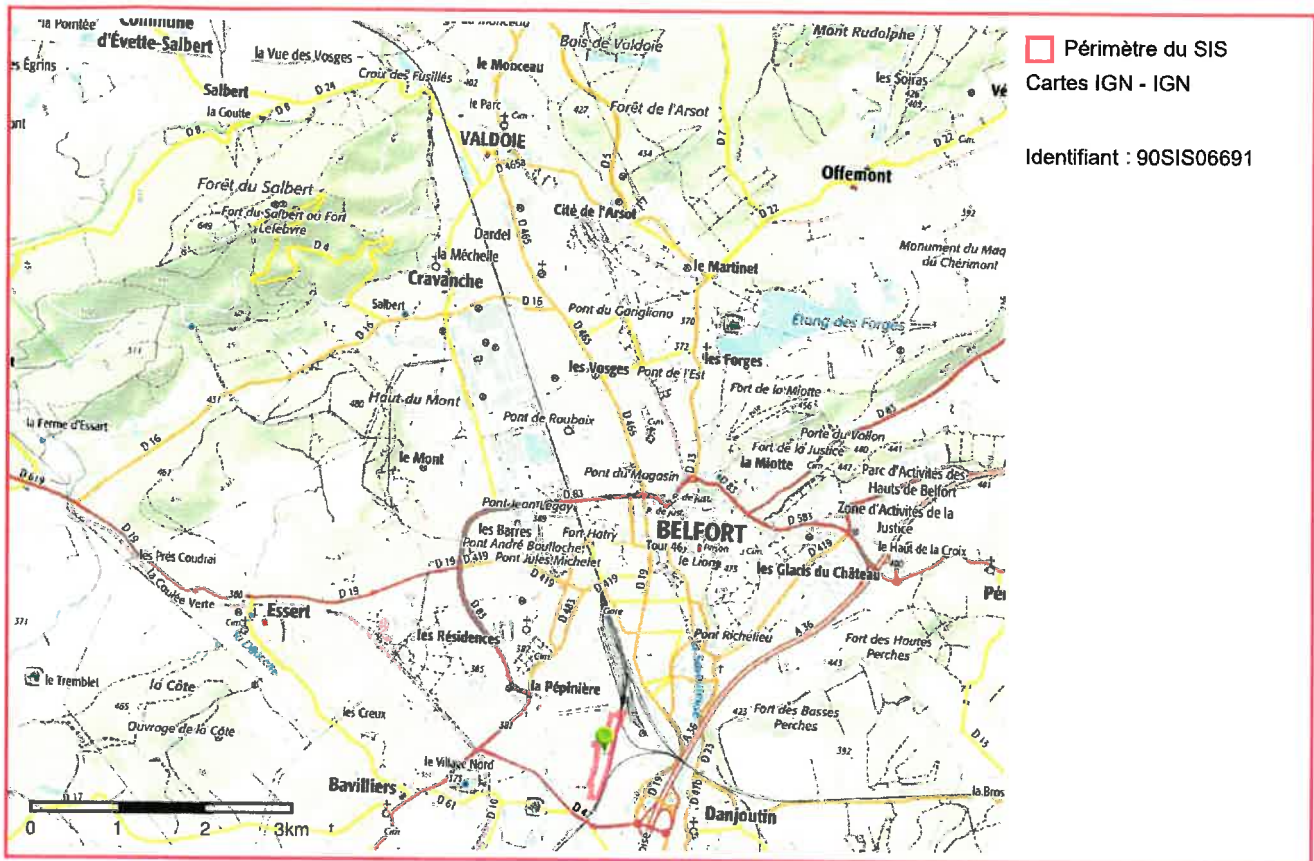
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELFORT	BO	517	26/01/2018
BELFORT	BO	525	26/01/2018
BELFORT	BO	526	26/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	90SIS06692
Nom usuel	CEB FONTENEILLES
Adresse	B.P. 2
Lieu-dit	rue Frédéric Japy (site des Fonteneilles) et rue de Vandoncourt (ancienne Fonder)
Département	TERRITOIRE DE BELFORT - 90
Commune principale	BEAUCOURT - 90009
Caractéristiques du SIS	<p>L'usine des Fonteneilles a fabriqué des machines à écrire, des horloges et des petits moteurs électriques jusqu'en 2007, avec notamment des ateliers de forge, de fonderie, trempe, recuit ou revenu des métaux, de décapage acide, de traitement de surfaces des métaux et d'application de vernis et peintures. Ces activités étaient réparties sur deux bâtiments, celui de l'ancienne fonderie, bâti en 1885, et un autre, plus récent, construit en 1982.</p> <p>Les investigations réalisées en 2007, dans le cadre de la mise en sécurité du site, ont mis en évidence une contamination marquée des sols au droit des terrains de l'ancienne fonderie et la nécessité de réaliser le suivi des eaux souterraines.</p> <p>Les travaux de remise en état ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'excavation de terres, bétons et remblais sur une couche de 50 centimètres d'épaisseur ;- l'évacuation des matériaux excavés dans un centre de stockage de déchets non dangereux ;- la mise en place d'une couche de terre végétale saine, en remplacement des terres excavées, et l'engazonnement de celle-ci ;- la construction d'un mur de soutènement. <p>Fin 2008, un rapport de fin de travaux (procès-verbal de récolement) de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement conclut à la conformité de ces travaux.</p> <p>Le suivi des eaux souterraines, commencée en 2008, avait révélé une contamination au trichloroéthylène et au perchloroéthylène, avec une tendance à la baisse des concentrations. Il a été arrêté en 2014, au regard de l'amélioration satisfaisante de la situation.</p> <p>Des restrictions d'usages ont été convenues entre parties à l'occasion de la cession des terrains et du bâti à la ville de Beaucourt et ont été intégrées à l'acte de vente, signé le 1er décembre 2008. Elles consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none">- le maintien du confinement au droit du parking situé sur le site de l'ancienne usine des Fontenelles et de celui situé au droit de l'espace paysager de l'ancienne fonderie, et notamment l'absence d'excavation ou terrassement, de plantation d'arbres ou de culture potagère destinée à la consommation humaine au droit de ces zones,- la réalisation d'un plan de gestion si les usages de ces zones venaient à être modifiées,- l'accès aux piézomètres de surveillance et la pérennité de ces ouvrages.

L'état du site est jugé compatible avec un usage industriel.

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	90.0020	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=90.0020

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 994965.0 , 6716729.0 (Lambert 93)

Superficie totale 34914 m²

Perimètre total 1826 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCOURT	AL	187	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	189	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	190	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	446	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	448	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	449	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	450	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	411	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	412	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	413	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	414	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	415	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	418	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	419	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	421	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	422	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	423	04/09/2012
BEAUCOURT	AL	484	26/01/2018
BEAUCOURT	AL	486	26/01/2018
BEAUCOURT	AL	487	26/01/2018

Documents

Cartographie

